



3. VERS UNE OFFRE DE SERVICES COORDONNÉS



Ce guide est écrit en **FALC**.



FALC veut dire **F**acile **A** Lire et à **C**omprendre.

Ce magazine est rédigé et validé par l'atelier FALC à l'ESAT Òsea



de l'Apei Périgueux.  **Apei Périgueux**
Vivons ensemble nos différences

Le numéro de téléphone de l'ESAT Òsea : 05 53 54 46 49



L'adresse e-mail de l'ESAT Òsea : esat@apei-perigueux.fr



L'atelier FALC a obtenu la Marque qualité FALC de l'UNAPEI.



L'atelier FALC remercie l'ANAP pour son aide et sa collaboration
au cours de ce travail de transcription.

SOMMAIRE

POURQUOI CE GUIDE ?	page 4
----------------------------------	--------

UN ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS DE VIE	page 6
--	--------

La fonction de coordination	page 6
-----------------------------------	--------

Le repositionnement des professionnels du médico-social	page 8
---	--------

UNE OFFRE DE SERVICES COORDONNÉS ADAPTÉE	page 12
---	---------

Des services différents et adaptés	page 12
--	---------

La fonction ressource	page 13
-----------------------------	---------

UNE ORGANISATION EN PLATEFORME	page 15
---	---------

Une organisation de structures regroupées	page 15
---	---------

Une organisation en partenariats	page 16
--	---------

PAROLES DE...	page 17
----------------------------	---------

POURQUOI CE GUIDE ?

ANAP : Agence Nationale d'Appui à la Performance
des établissements de santé et médico-sociaux

Le secteur médico-social change.

Le secteur médico-social ce sont des établissements et des services
qui accompagnent des personnes en situation de handicap.

L'ANAP a fait un guide.

Ce guide aide les établissements et les services.

Il explique comment le secteur médico-social doit s'organiser.

Cette organisation doit aider à répondre mieux
aux besoins des personnes en situation de handicap.

La nouvelle organisation n'est plus un établissement ou un service.

Cette offre de services n'est pas un lieu.

L'offre regroupe des services pour répondre aux besoins de chaque personne.

Ce changement est fait pour :

- respecter les choix et les droits des personnes en situation de handicap,
- proposer un accompagnement adapté.

Les personnes en situation de handicap auront tout au long de leur vie :

- un accompagnement de qualité,
- un accompagnement adapté,
- un accompagnement personnalisé.

L'offre de services propose des accompagnements pour tous les domaines de la vie :

- l'éducation,
- la santé,
- le logement,
- l'emploi,
- les loisirs...

Ces services sont adaptés aux besoins de chaque personne.

L'offre de services doit faciliter l'accès à tous les services.

C'est ce qu'on appelle une offre de services coordonnés.

Certains établissements et services médico-sociaux ont commencé à travailler en dispositifs ou plateformes.

C'est une nouvelle façon de proposer une offre de services coordonnés.

Des établissements et services médico-sociaux ont commencé à proposer des services coordonnés.

Ce guide est basé sur les expériences de ces établissements et services.

UN ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS DE VIE

Cette nouvelle offre permet d'avoir une personne identifiée pour accompagner le parcours de vie.

C'est un coordinateur de parcours.

Ce coordinateur de parcours permet :

- de faciliter le parcours de vie de la personne accompagnée,
- que les professionnels qui accompagnent travaillent ensemble.

Le coordinateur va travailler en équipe.

LA FONCTION DE COORDINATION

Une porte d'entrée unique pour un accès adapté aux prestations de la personne accompagnée.

Ce qui est proposé à la personne est appelé : une prestation.

La prestation doit répondre aux attentes et aux besoins de chaque personne.

Tous les besoins sont regroupés dans des domaines de vie.

Les domaines de vie sont par exemple :

- le travail,
- la santé,
- les activités de loisirs,
- les relations avec les autres...

Une équipe de professionnels va évaluer les besoins de la personne accompagnée dans tous les domaines de sa vie.

Les besoins sont regroupés dans un document.

Ce document s'appelle le projet personnalisé.

Ce projet personnalisé doit permettre aux personnes d'avoir :

- le choix de prestations,
- les mêmes droits que tout le monde,
- un accompagnement adapté à son environnement de vie.

UNE COORDINATION RECONNUE ET STRUCTURÉE

Chaque personne accompagnée a un projet personnalisé d'accompagnement.

Le projet personnalisé d'accompagnement est la chose la plus importante pour le parcours d'une personne.

Le projet personnalisé est écrit à plusieurs.

Il est écrit avec les professionnels et la personne accompagnée.

Le projet personnalisé est écrit :

- avec la personne accompagnée,
- ses aidants ou sa famille,
- le coordinateur,
- un facilitateur de choix de vie...

Un facilitateur de choix de vie écoute et soutient les projets de vie des personnes en situation de handicap.

Chaque personne accompagnée a un seul coordinateur.
Le coordinateur partage les informations avec les professionnels.
Les coordinateurs adaptent l'accompagnement
des personnes quand il y a un changement.

LE DUI

DUI : Dossier Usager Informatisé

Le DUI est créé dans les établissements qui accompagnent
des personnes en situation de handicap.

Le DUI permet :

- d'écrire sur un seul document les besoins de la personne,
- de connaître toutes les informations de la personne
pour un bon accompagnement.

LE REPOSITIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DU MÉDICO-SOCIAL

Le rôle des professionnels change.

Les professionnels vont accompagner les personnes en situation de handicap
pour dire ce qu'elles veulent.

Les professionnels du médico-social vont avoir plus de responsabilités.
Les professionnels vont travailler plus avec des partenaires extérieurs.

Les professionnels vont travailler en équipe avec les familles et des partenaires.
Les partenaires peuvent être des entreprises, des enseignants, des associations,
des clubs de sport...

Les professionnels vont faciliter l'accès à l'école, à l'emploi, aux loisirs...

L'offre des services va être différente.

On va proposer de nouveaux services aux personnes.

Les professionnels vont faire le lien entre les établissements médico-sociaux
et les services du droit commun.

Ce travail va permettre l'inclusion et l'autodétermination des personnes.

Les professionnels vont avoir des formations.

Ces formations vont aider les professionnels à changer leur façon d'accompagner
les personnes en situation de handicap.

Les formations sur l'autodétermination permettent une vraie participation
des personnes dans leurs projets de vie.

RENFORCEMENT DES RÈGLES D'ACCOMPAGNEMENT

L'autodétermination

L'autodétermination c'est le droit pour toutes les personnes de faire des choix.
Mais aussi de prendre des décisions pour leur vie de tous les jours.
Par exemple, choisir des activités ou décider pour sa santé.

L'autodétermination permet le respect des droits de chacun.

Chaque personne doit comprendre l'information.
Elle participe donc aux décisions de son parcours de vie.

La CAA

La Communication Alternative et Améliorée est un outil
pour aider les personnes à dire ce qu'elles veulent.
La Communication Alternative et Améliorée est aussi appelée **CAA**.

Elle sert à aider les personnes qui ont des difficultés
pour parler ou se faire comprendre.

Elle permet aux personnes de faire leurs choix avec des outils adaptés.

Il y a beaucoup d'outils :

- des gestes et des signes (la Langue des Signes Française)
- des images et des pictogrammes,
- des tableaux avec des mots écrits,
- des outils numériques (tablette)...

La CAA permet de mieux répondre aux attentes des personnes.

Un facilitateur de choix de vie

Un facilitateur de choix de vie pour aider les personnes dans leur décision.

Un facilitateur de choix de vie écoute et soutient les personnes en situation de handicap.

Le facilitateur :

- aide les personnes en situation de handicap à dire ce qu'elles ont envie et dire leur projet de vie,
- explique les droits à la personne en situation de handicap.

Ce sont les personnes en situation de handicap qui décident.

Les facilitateurs vont aider la communication entre la personne, les professionnels et les établissements ou les services.

La pair-aidance

La pair-aidance c'est l'entraide entre des personnes qui ont le même handicap.

Les personnes partagent leurs histoires de vie et leurs expériences.

Cela permet à chaque personne de voir quel avenir est possible pour elle.

UNE OFFRE DE SERVICES COORDONNÉS ADAPTÉE

L'offre de services doit être adaptée à chaque lieu où elle est proposée.

Un diagnostic de chaque lieu doit être fait pour organiser les services.

Un diagnostic permet de connaître les besoins et les services qui manquent.

DES SERVICES DIFFÉRENTS ET ADAPTÉS

L'objectif est de proposer des services de droit commun et du médico-social.

Le droit commun ce sont les services mis en place

pour que chaque personne ait accès :

- au travail,
- à l'éducation,
- à la santé,
- au sport,
- à la culture...

Les services proposés sont adaptés aux besoins de chaque personne.

On va donner accès aux services du milieu ordinaire.

Par exemple :

- l'école,
- le travail,
- le logement...

Si besoin, on propose des aides adaptées au handicap de chaque personne.

Les prestations peuvent changer selon les besoins de la personne.

Ces besoins sont écrits dans le projet personnalisé.
Certaines prestations peuvent être proposées sur une courte durée.
D'autres prestations seront proposées pour plusieurs années par exemple.

Les prestations peuvent être mises en place en groupe ou seul.
L'objectif est de répondre aux besoins personnalisés de chaque personne.

LA FONCTION RESSOURCE

La fonction ressource va être importante
pour la nouvelle offre de services coordonnés.

Les professionnels des ESMS sont souvent des experts du handicap.
ESMS : Établissements Sociaux et Médico-Sociaux

Les experts seront un soutien pour les partenaires du milieu ordinaire.
Le milieu ordinaire c'est un endroit où tout le monde va.
Par exemple :

- une école,
- un travail dans une entreprise,
- un logement dans un immeuble avec des voisins.

Ce n'est pas un endroit spécial pour les personnes handicapées.
Dans le milieu ordinaire, les personnes handicapées
sont avec les autres personnes.

La nouvelle offre de services va permettre de partager le travail
et les compétences des experts vers le milieu ordinaire.

Par son expertise, la fonction ressource va permettre :

- d'aider les professionnels du milieu ordinaire à accompagner les personnes en situation de handicap,
- d'adapter l'environnement à chaque personne suivant son handicap,
- de soutenir les aidants et les proches.

La fonction ressource va permettre l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les professionnels du milieu ordinaire auront plus de compétences pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap.

La communication va donc être très importante pour faire connaître la fonction ressource aux partenaires.

UNE ORGANISATION EN PLATEFORME

Avec le fonctionnement en plateforme de services, les établissements et services vont se regrouper. Ils vont partager leurs compétences.

Avant, les établissements et les services ne travaillaient pas ensemble.

La plateforme fait découvrir de nouveaux métiers comme :

- les coordinateurs de parcours,
- les professionnels ressources.

Les services sur la plateforme sont organisés en différentes prestations. Cela permet de s'adapter aux besoins des personnes accompagnées.

UNE ORGANISATION DE STRUCTURES REGROUPÉES

Il peut y avoir plusieurs structures dans un même endroit.

Les structures doivent communiquer entre elles.

Les structures sont des établissements et services.

La communication va permettre que le parcours des personnes soit plus facile.

Des prestations sont proposées pour chaque domaine de vie.

Les domaines de vie sont par exemple :

- le travail,
- la santé,
- les activités de loisirs,
- les relations avec les autres...

Le regroupement des structures permet de partager les compétences des professionnels.

L'offre de services est donc plus efficace.

UNE ORGANISATION EN PARTENARIATS

Tous les partenaires s'engagent pour travailler ensemble.

Les partenaires sont :

- les établissements et services médico-sociaux,
- les écoles,
- les entreprises,
- les associations...

Ensemble, ils proposent un accompagnement complet et adapté.

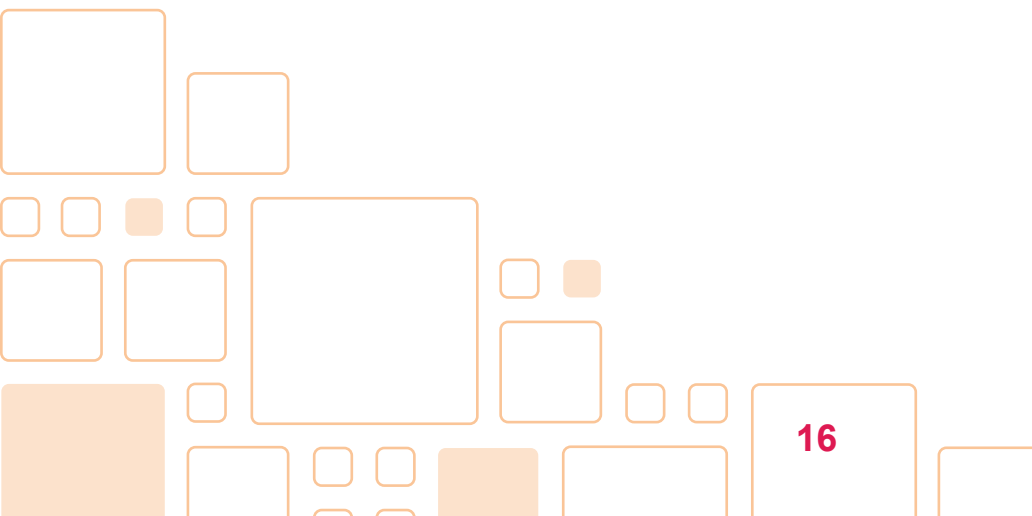
Tous les partenaires signent une convention.

Cette convention engage les partenaires à suivre les mêmes règles de fonctionnement.

Les partenaires proposent ensemble des solutions adaptées pour faciliter l'inclusion des personnes accompagnées.

Chaque partenaire agit dans le domaine de vie dont il est le spécialiste.

L'accompagnement est adapté à la personne et évolue suivant ses besoins.



PAROLES DE...

Carole est accompagnée par la plateforme Athos 80.

Athos80 : Autonomie Travail Habitat Ouverture Solidarités Somme

Carole a dit :

« Moi, ça me soulage de me rendre dans un seul endroit pour avoir mes réponses, ça me fatigue moins et puis j'ai bien avancé dans mon projet.

Avant, il fallait que j'explique à tout le monde maintenant, j'ai vraiment quelqu'un qui s'occupe de moi et pas juste de mon handicap. »

L'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale est une agence publique de conseil et d'expertise qui agit avec et pour les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux. Depuis 2009, elle a pour mission de soutenir, d'outiller et d'accompagner les établissements dans l'amélioration de leur performance sous toutes ses dimensions. Pour la mener à bien, l'Anap propose une offre d'accompagnement globale : diffusion de contenus opérationnels, organisation et animation de la mise en réseau et intervention sur le terrain.

Pour plus d'information :

www.anap.fr

Anap

23, Avenue d'Italie

75013 Paris

Tél. : 01 57 27 12 00

Retrouvez-nous sur



anap.fr